

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-198
Occupation du domaine public
Parking de la gare

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Transdev pour stationner un autocar sur une place de parking de la gare.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement sera réservée à un autocar le mardi 19 septembre 2023 au matin.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise Transdev qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes.

ARTICLE 3 : L'entreprise Transdev, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.